

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 030-213000284-20240423-2024\_04\_05-AR



Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes  
Ville de BAGNOLS-SUR-CÈZE  
Service Commande publique  
Domaine marchés publics

## DÉCISION MUNICIPALE n° 2024-04-05

**Objet : Avenant n°2 au marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour le centre culturel Léo-Lagrange de la ville de Bagnols-sur-Cèze n° SPL30-076-03**

**Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-07-022-a du Conseil municipal portant sur les délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet de réhabilitation du centre culturel Léo-Lagrange de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu la convention de mandat confiant la réalisation de cette opération à la SPL 30,

Vu le marché conclu avec la société Alpes Contrôles par la commune de Bagnols-sur-Cèze,

Vu l'avenant de transfert notifié du 19 août 2022 ayant pour objet de transférer à la SPL30 le marché passé par la commune,

Vu l'avenant n°1 notifié le 18 octobre 2023 ayant pour objet de compléter le marché suite à la prolongation des délais de réalisation de 14 à 20 mois,

Considérant que la durée des travaux est passée de 20 à 24 mois,

Considérant que le CCAP du marché prévoyait comme clause de réexamen, en application de l'article R2194-1 du CCP, que la prestation faisant l'objet du marché pourrait être complétée notamment dans l'hypothèse d'une prolongation des délais de réalisation non imputable au CSPS,

### DÉCIDE

- d'approuver la passation de l'avenant n°2 pour le marché SPL30-076-03 pris sur le fondement de l'article R2194-1 du Code de la commande publique pour le montant suivant :

N° de marché	Montant du marché initial	Montant des avenants déjà passés	Montant de l'avenant proposé	Montant du nouveau marché	% global des avenants
SPL30-076-03	7 099,00€ HT	2 232,00€ HT	1 488,00€ HT	10 819,00€ HT	52,40%

- d'autoriser le représentant de la SPL30 à signer cet avenant et à le mettre en œuvre dans le cadre de la convention de mandat qui lui a été confiée,

- de confirmer que les dépenses susvisées sont inscrites au budget.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,  
le 23 avril 2024



Le Maire,  
Jean-Yves CHAPELET